

## PROCES-VERBAL SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Par lettre en date du 8 Mars 2021, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire, à la Mairie du Blanc, pour le Mardi 16 Mars 2021 à 19h00, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 Approbation séance de conseil municipal du 28 janvier 2021
- 2 Désignation secrétaire de séance
- 3 Débat d'orientations budgétaires
- 4 Principe de délégation du service public d'eau potable
- 5 Principe de délégation du service public d'assainissement des eaux usées
- 6 Vente matériel
- 7 Tarification Château Naillac
- 8 Convention de dépôt d'œuvres d'art
- 9 Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- 10 Avenant prolongation contrat affermage marchés hebdomadaires
- 11 Informations diverses
- 12 Temps de parole donné à l'opposition

---

Le Maire de la ville du Blanc certifie que le compte-rendu de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L2122.25 du Code général des Collectivités territoriales, le 19 Mars 2021.

---

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L2121.7, L2121.9, L2121.12, du Code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil municipal.

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville du Blanc, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LHERPINIERE Gilles, Maire.

---



---

**Etaient présents** : Gilles Lherpinière, Nathalie Corbeau, Jérôme Perrin, Thibault Duval, Maryline Tanchoux, Jean-Claude Prauly, Corinne Comelli, Stéphane Caillaud, Christine Champion, Catherine Bricheteau, Pascal Roy, Thierry Comelli, Stéphane Rivière, Sandrine Perot, Sandrine Dul, Anne Maurin, Marie-France Pruvost, Cécile Gagnot, Wilfried Robin, William Handal.

**Absents excusés** : Nathalie Tixier, Franck Pacault, Christian Afane, Amélie Dumans.

**Absents** : Marc Rodet, Olivier Thorigné, Delphine Hereau, Laëtitia Brunet, Emilie Brunet.

---



---

## **1 – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**

L'Assemblée unanime a approuvé le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 janvier 2021.

## **2 – DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Pascal Roy a été désignée secrétaire de séance.

## **3 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Le principe du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est édicté par l'article L2312-1 du CGCT, il est défini comme suit :

*Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.*

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

*Après avoir pris connaissance du Rapport de présentation d'Orientations Budgétaires (ROB), l'Assemblée a débattu des orientations budgétaires pour l'année 2020.*

## **4 – PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

La commune du Blanc a confié à VEOLIA l'exploitation par délégation de son service public d'eau potable. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Sur les bases des données contenues dans [le rapport sur le principe de concession du service public que vous trouverez en fichier joint](#), il est proposé à l'Assemblée de reconduire la concession du service sous la forme de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 ans maximum.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La concession du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :*

- **d'ADOPTER** le principe d'une concession du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans maximum.

- **de CHARGER** la Commission de concession de service public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- **d'HABILITER** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire :
  - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission.
  - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

## **5 – PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

La commune du Blanc a confié à SUEZ l'exploitation par délégation de son service public d'assainissement des eaux usées collectif. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Sur les bases des données contenues dans [le rapport sur le principe de concession du service public que vous trouverez en fichier joint.](#), il est proposé à l'Assemblée de reconduire la concession du service sous la forme de concession à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 12 ans maximum.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession de ce service public.

La concession du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis doit être constituée.

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide :***

- **d'ADOPTER** le principe d'une concession du service public d'assainissement des eaux usées pour une durée de 12 ans maximum.
- **de CHARGER** la Commission de concession de service public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.
- **d'HABILITER** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- émettre un avis sur les offres des entreprises.

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire :

- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission.
- à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

### **6- VENTE MATERIEL**

La ville est propriétaire d'un tunnel au lieu-dit les Ages. Ce tunnel n'est plus utilisé par la commune, il est donc proposé à l'Assemblée de le vendre. MM. PEROT Julien et GOIZEL Yann (Société en cours de constitution) sont intéressés par cette acquisition, ***aussi après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide*** de leur vendre ce tunnel moyennant le prix de mille euros (1 000,00 €).

### **7- TARIFICATION CHATEAU NAILLAC**

***Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide*** de modifier au premier avril 2021 les tarifs suivants :

<b><u>TARIFICATION CHATEAU NAILLAC</u></b>	<b>01/04/21</b>
<b><u>Plein tarif :</u></b>	
Plus de 18 ans	4,50 €
<b><u>Tarif réduit :</u></b>	
Enfant de 7 à 17 ans, groupes scolaires/ centre de loisirs	3,00 €
Opérations type « Invitation au Musée »	3,00 €
Groupes adultes (+ 20 personnes : formation adultes, groupe touristique, stage, découverte, réinsertion...) + passeports culturels.	3,50 €
Familles nombreuses (+ de 5 personnes), étudiants, personnes en situation de handicap, demandeurs d'emploi	3,50 €
<b><u>Visites guidées de l'ecomusée</u></b>	50,00 €
<b><u>Visites patrimoine :</u></b>	
Adultes individuels + 18 ans	9,00 €
Enfants individuels (7 à 17 ans)	4,00 €
Atelier famille (enfants + adultes)	9,00 €

Enfants de moins de 10 ans	gratuité
<b><u>Animations scolaires :</u></b>	
A l'écomusée (par enfant et par animation)	3,10 €
A l'extérieur par ½ journée (par enfant sans fourniture)	4,10 €
A l'extérieur par ½ journée (par enfant avec fourniture)	5,20 €
<b><u>Tarif des interventions de Benoit Huyghe :</u></b>	
Tarif à l'heure	32,00 €
Tarif à la ½ journée	105,00 €
Tarif à la journée	187,00 €
Frais de déplacement au km	0,55 €
<b><u>Animations sculptures à la lune :</u></b>	
Droit de place pour une journée	20,00 €
Droit de place pour deux journées	30,00 €
Caution inscription	50,00 €
<b><u>Gratuité :</u></b>	
Enfants de moins de 7 ans – Journées du Patrimoine – Journées portes ouvertes – Accompagnateur de groupe – Scolaires des communes du PNR Brenne accompagnés par leur Professeur des Écoles.	gratuité

## **8- CONVENTION DE DÉPÔT D'OEUVRES D'ART**

L'écomusée de la Brenne souhaite remonter sa salle d'exposition permanente communément appelée « la nuit des temps » où seront de nouveau présentées à compter du premier avril 2021, des planches d'objets et des boîtes réalisées par Olivier Charbonnier (1875-1968), instituteur passionné d'archéologie qui est à l'initiative des salles « préhistoire » du musée Bertrand de Châteauroux.

Ces oeuvres proviennent des collections de la ville de Châteauroux et elles seront mises à disposition de la ville du Blanc à l'Écomusée de la Brenne pour une durée de deux ans.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime autorise M. le Maire à signer une convention de dépôt d'œuvres d'art avec Châteauroux Métropole.*

## **9- MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, en ajoutant un article : enregistrement et retransmission des séances :*

**Article 26 :**

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du conseil municipal. Le maire (ou son remplaçant) rappelle que pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non élues est requise.

Sans préjudice des pouvoirs de police que le Maire tient de l'article ci-dessus, les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle et/ou numérique.

Ces retransmissions peuvent être en direct ou différé, sans toutefois être de nature à perturber le bon déroulement de la séance.

**Rappel :**

Protection des données et diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal.

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance de conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement des données à caractère personnel au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données).

L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient donc d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En cas de diffusion sur les réseaux sociaux, il est conseillé de ne pas « taguer ». En revanche, les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du conseil municipal où des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, le cas échéant, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

Ces mêmes règles de protection de l'image des personnes non élues devraient également être respectées par les membres du public procédant à un enregistrement.

**10/1 – AVENANT PROLONGATION CONTRAT AFFERMAGE MARCHES  
HEBDOMADAIRES**

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée unanime décide* de prolonger le contrat actuel d'affermage des marchés hebdomadaires signé avec l'entreprise FRERY par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2021. Les conditions de rémunération resteront inchangées.

---

Séance levée à 20 h05

---